

POLITIQUE B08

Politique de gestion des risques

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	27 mars 2018
Date de révision :	17 octobre 2025
Date de la prochaine révision :	2030
Secteur :	Conseil d'administration
Responsable :	Services Corporatifs

Objectif

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

1. Cerner, évaluer, gérer et surveiller les risques pouvant affecter l'atteinte de la mission, de la vision ainsi que des objectifs stratégiques et opérationnels du Collège ;
2. Mettre en place les mesures d'atténuation nécessaires afin de réduire ces risques à un niveau acceptable ;
3. Soutenir les responsabilités de la direction en matière de gouvernance en veillant à ce que les secteurs de risques élevés liés aux activités soient déterminés, évalués et gérés ;
4. Améliorer la performance de l'organisation dans l'utilisation de ses ressources et dans le choix des contrôles qui sont modulés en fonction des risques, et ce, dans un souci d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Portée

La présente politique s'adresse à tout le personnel et à tous les secteurs du Collège Boréal. Elle s'applique à toutes les catégories de risques de l'organisation : stratégiques, opérationnels, financiers ou liés à la divulgation de l'information.

Définitions

Mot/terme	Définition
Gestion des risques	Processus appliqué de façon rigoureuse, systématique, continue et intégrée qui vise à recenser, à évaluer, à mesurer à atténuer et à surveiller les risques à l'échelle de toute l'organisation, pour optimiser les probabilités que le Collège Boréal atteigne ses objectifs dans une optique d'optimisation des ressources et de fiabilité de l'information produite.
Risque	Tout événement comportant un degré d'incertitude qui pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels d'un organisme.

Énoncé

1. Le but de la politique de gestion des risques fait l'objet d'un processus d'amélioration continue. Elle contient les éléments nécessaires à sa mise en application et définit notamment les rôles et les responsabilités des principaux intervenants.
2. Il incombe prioritairement à la direction et aux gestionnaires du Collège à déterminer les niveaux de risque acceptables et à rendre compte de leurs résultats.
3. La gestion des risques :
 - 3.1. s'effectue de façon continue et s'applique à tous les risques significatifs touchant ou susceptibles de toucher l'organisme ;
 - 3.2. comprend le recensement systématique des risques courus, leur description, leur évaluation et la mise en œuvre des actions planifiées pour gérer ces risques, y compris les contrôles ;
 - 3.3. facilite le choix des priorités et l'allocation des ressources vers les activités les plus critiques en considérant les conséquences indésirables ainsi que les possibilités d'innover.
4. Pour intégrer davantage sa gestion des risques dans un processus crédible, le Collège Boréal reconnaît l'importance de la communication et de la consultation lors des étapes de recensement, d'évaluation et de traitement des risques. De plus, il assure le caractère transparent, intégré et systématique du processus. Chaque propriétaire de risque ou responsable de mesure d'atténuation doit fournir l'information conforme aux faits qui est requise pour cerner les risques, les analyser, les évaluer rigoureusement et en connaître le degré de contrôle, et doit conserver la documentation à

l'appui de cette information.

5. Les risques à considérer pour cette politique sont les suivantes :

- 5.1. Risques externes / à la réputation : Impact négatif lié à l'image du Collège Boréal – Impact dans le recrutement des étudiant(e)s, risque au niveau des activités pratiques externes, stages, sorties éducatives, apprentissages, etc.;
- 5.2. Risques stratégiques : Risques ayant des répercussions sur le plan stratégique ou les objectifs visés du collège ;
- 5.3. Risques financiers : Risques liées à la perte de ressources financières (subventions, droits de scolarité, etc.);
- 5.4. Risques opérationnels / organisationnels : Risques liés au fonctionnement interne (relations de travail, médias sociaux, Internet, santé et sécurité des employé(e)s, gestion des projets, livraison précise des programmes, de cours, concurrence pour le recrutement des étudiant(e)s, sécurité des informations, concurrence pour les professeurs qualifiés, etc.);
- 5.5. Risques à l'échelle internationale : Risques liés aux activités/événements à l'extérieur du Canada qui pourraient affecter l'atteinte d'objectifs stratégiques ou les opérations du collège ;
- 5.6. Risques de non-conformité et légaux : Risques associés à la non-conformité différent à l'interne ou à l'externe, par ex. le Processus d'audit en matière d'assurance que la qualité des collèges (PAMACQ), les normes de programmes, les autres accréditations de programme, l'audit financier et les poursuites légales).
- 5.7. Risques liés aux étudiants et clients : Diminution de la satisfaction des étudiants et clients entraînant une baisse des taux de rétention. Préoccupations concernant la santé et la sécurité, y compris les problèmes de santé mentale.
- 5.8. Risques technologiques : Violations de la cybersécurité compromettant des données sensibles d'étudiants ou institutionnelles. Infrastructure technologique obsolète ou inadéquate entravant les activités académiques. Problèmes d'intégration avec de nouveaux systèmes logiciels impactant les opérations.

6. Les responsabilités du comité de direction

- 6.1. Le comité de direction a l'ultime responsabilité de la gestion et de l'évaluation des risques qui menacent l'organisme. Les principales responsabilités de la direction générale sont les suivantes :

- 6.1.1. promouvoir une culture de gestion des risques au sein de l'organisme ;

6.1.2. approuver en début d'exercice financier la liste des risques inhérents à l'organisme et faire des observations particulières en vue de ramener les risques les plus préoccupants à un niveau acceptable dans l'année à venir ;

6.1.3. soulever des préoccupations quant à ces risques lors de la préparation du budget initial et au Comité de consultation et d'évaluation (CCE).

6.2. Rôle du comité de direction:

6.2.1. Analyse les risques, évalue l'efficacité des mesures en place et formule des recommandations d'amélioration en amont des réunions du conseil d'administration.

6.3. Rôle des directions / départements (vice-présidences):

6.3.1. Organise des rencontres trimestrielles par secteur afin d'identifier les nouveaux risques liés aux changements récents et de réévaluer les risques existants selon leur niveau de criticité.

6.4. Rôle du comité aviseur du CD

6.4.1. Assure la révision périodique des risques inscrits au registre, confirme leur pertinence, réévalue leur impact et encourage les échanges entre secteurs pour favoriser une compréhension globale des enjeux au sein du Collège.

7. Démarches à suivre pour la gestion des risques

7.1. Les principales responsabilités en matière de gestion des risques sont les suivantes :

7.1.1. concevoir les procédures opérationnelles assurant la mise en place et le fonctionnement du processus de gestion des risques, et les consigner dans une directive relevant de la présente politique ;

7.1.2. développer et faire connaître les outils nécessaires à la mise en œuvre et au contrôle du processus de gestion des risques ;

7.1.3. soumettre en début d'année la liste des risques inhérents estimés par les propriétaires de risque ;

7.1.4. assurer, le cas échéant, le suivi du plan d'action quant aux nouvelles mesures d'atténuation à prendre à la lumière des évaluations ;

7.1.5. sensibiliser le personnel sur la gestion des risques.

Politiques connexes

Matériel connexe

Annexes – documents à l'appui